

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2026

Le 22 juin 2026, sur convocation régulière du Maire en date du 16 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, exceptés Jacques Mairey (a donné pouvoir à Marie-Agnès GUEZET), Nadine BURLAUD (a donné pouvoir à patrice JEGO) et Gérald BINETRUY (a donné pouvoir à Patrick BORGEAUD).

Mustapha SAHIAOUI est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2026.

1- Informations du Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **GBM** : Le Maire a confirmé la demande de renouvellement d'adhésion au groupement de commandes concernant « la gestion des véhicules abandonnés et la fourrière ».

La commune fait appel à ce service environ cinq fois par an.

Il est rappelé que la commune prend en charge dans un premier temps les frais d'enlèvement et elle est remboursée dans un deuxième temps lorsque le propriétaire vient récupérer son véhicule.

Si le propriétaire est inconnu, le véhicule est vendu et le produit de la vente vient rembourser les frais d'enlèvement payés par la commune.

- Remplacement du carter moteur de la tondeuse : devis signé pour un montant de 752 €.

2- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Il est proposé de conclure une convention permettant à l'ONF d'assurer l'établissement et l'émission des factures liées aux recettes issues des ventes de bois.

A compter du 1/09/2026, les factures seront transmises sous format électronique via Chorus Pro.

L'ONF sollicite un mandat de la commune afin d'émettre directement les factures correspondantes sur chorus pro.

Vote pour : 20

3- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place au moment de la création de GBM.

La CLECT définit chaque année ce que doit payer la commune dans le cadre des compétences transférées à GBM.

Les compétences qui ont été transférées sont :

- la voirie,
- l'eau et l'assainissement,
- l'Eclairage public,
- L'économie,
- le Tourisme,
- les Mobilités (GINKO).
- La gestion des déchets...

La commune doit désigner un représentant qui siégera à cette commission et un suppléant :

Sont proposés :

● **Titulaire : Jean-Marc BOUSSET**

● **Suppléante : Agnès BAS**

Vote pour : 20

4- Demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC

Deux projets sont présentés au Conseil :

- Achat de terrains pour aménagement et reméandrage de la Lanterne dans la zone Nh.
- Achat de terrains pour l'installation de la caserne des pompiers, la salle des fêtes, la maison de santé, le réseau de chaleur, le bassin d'apprentissage de la natation, la chaufferie et l'atelier communal situé dans la zone 1AU E.

L'Etablissement Public Foncier est sollicité afin d'engager les négociations pour l'acquisition des terrains concernés.

Vote pour : 20

5- Fixation du montant de l'amende suite au dépôt sauvage dans la forêt du Chanois.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de l'amende applicable suite au dépôt sauvage constaté le 30 avril 2026.

Le site Protect-Environnement, créé par le ministère de l'Intérieur et la gendarmerie, permet de déposer plainte directement en ligne.

La réquisition administrative a été faite par le maire à la société incriminée suite à la découverte de papiers administratifs.

La réquisition effectuée sous forme de lettre LR / AR a été retirée par l'entreprise.

Le Sybert a demandé 54.75€ TTC pour le traitement des déchets et l'incinération.

Le montant de l'amende est fixé à **1554.75€.**

Vote pour : 20

6- Décision modificative

Le Conseil doit voter une décision modificative pour payer la mise à disposition du logiciel de gestion des factures et de gestion des sites de production de la coopérative photovoltaïque. Cette facture est à payer à la société Elocoop.

Abondement budgétaire de 10 000 € du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque de la commune.

Vote pour : 20

7-QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux pour le chemin grumier ont commencé le 15 juin 2026.